



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 057-245700695-20241211-B20241210\_06\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le deux décembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etaient excusés : Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Etaient excusées : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



### **6. Objet : Services de téléphonie mobile, usage voix et data - Signature de l'accord-cadre**

Vu les articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2161-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 2513-2 du Code de la Commande Publique,

La CCCE a lancé une procédure d'appel d'offres portant sur les services de téléphonie mobile, usage voix et data avec principalement la fourniture de 118 abonnements (chiffre donné à titre indicatif) et la fourniture de terminaux mobiles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 septembre 2024 au Journal d'Annonces Légales : La Semaine Metz - Thionville - Moselle, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 22 octobre 2024 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la notification du contrat, reconductible tacitement 3 fois.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 décembre 2024.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué au groupement conjoint avec mandataire solidaire ORANGE SA - ORANGE BUSINESS SERVICES SA, sis 100 avenue André Malraux 57037 Metz Siret 380 129 866 48625, entreprise dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum par période d'exécution de 30 000 € H.T. et un montant maximum par période d'exécution de 65 000 € H.T., selon un détail quantitatif estimatif de 17 118 € T.T.C. pour la partie frais fixes et abonnements et de 26 814,24 € T.T.C. pour la partie terminaux mobiles.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 décembre 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif aux services de téléphonie mobile, usage voix et data avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire ORANGE SA - ORANGE BUSINESS SERVICES SA, sis 100 avenue André Malraux à 57037 Metz Siret 380 129 866 48625, pour un montant minimum par période d'exécution de 30 000 € H.T. et un montant maximum par période d'exécution de 65 000 € H.T., selon un détail quantitatif estimatif de 17 118 € T.T.C., pour la partie frais fixes et abonnements et de 26 814,24 € T.T.C. pour la partie terminaux mobiles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET

